

# Convention de mise à disposition de locaux sportifs sur la période du 17 au 30/8 2020 inclus.



Le 17 mars 2020, l'Etat français a annoncé les mesures de confinement au niveau national en raison de l'épidémie de coronavirus. De ce fait, toutes les infrastructures ont fermé et l'accueil de public était interdit. La vie des associations et des citoyens français en général a été bouleversée. Depuis le 11 mai 2020, un déconfinement progressif est instauré, avec différentes mesures qui sont adaptées en fonction du département par le préfet. A présent, chaque collectivité est en mesure de rouvrir ses bâtiments si elle garantit une sécurité sanitaire suffisante. C'est pourquoi, la Ville de Kingersheim, en accord avec les directives du Ministère des Sports et les recommandations du Ministère de la Santé a créé la présente convention.

*Entre les soussignés :*

Laurent RICHE, Maire de la Ville de Kingersheim, sis 2 place de la libération 68260 Kingersheim

*Et*

François GEMPIN, Président du VBC Kingersheim, sis 4 rue de Pau 68260 Kingersheim

## **1. Objet de la convention**

La pratique sportive est autorisée depuis le mois de juin. Selon le courrier du Préfet du Haut-Rhin du 15 juillet 2020, les établissements sportifs peuvent accueillir les clubs dans les mêmes conditions que celles figurant dans le communiqué de presse du 3 juin, c'est-à-dire dans le respect des règles sanitaires et de distanciation mais à présent sans limitation du nombre de sportifs et encadrants.

## **2. Utilisation**

L'association pourra disposer de la salle polyvalente et du COSEC selon le calendrier suivant :

POLY

- Mercredi de 18h à 20h

COSEC

- Lundi de 17h à 18h30
- Mardi de 16h30 à 19h30
- Mercredi de 20h30 à 22h30
- Jeudi de 17h à 22h
- Vendredi de 17h à 22h

PLATEAU MUTLISPORTS GOUNOD

Lundi de 19h-21h30

Mercredi de 19h-21h30

Jeudi de 19h à 21h

Vendredi de 19h à 21h30

SALLE PLURIVALENTE STRUETH

Lundi de 19h30-22h

Mercredi de 16h-22h

L'accès est interdit en dehors de ces créneaux.

Les vestiaires, douches et gradins restent interdits d'accès.

Les sanitaires sont accessibles.

Un créneau global est accordé à l'association. Il est à sa charge de procéder au nettoyage intermédiaire du matériel et des points de contact entre les équipes. Le virucide est à chercher auprès du concierge et à ramener après chaque usage.

15 min entre chaque association seront à respecter afin d'éviter le croisement de plusieurs équipes et permettre le temps de nettoyage par le concierge. Les créneaux ci-dessus tiennent déjà compte de ce délai.  
Attention aux moments de convivialité durant lesquels le respect des gestes barrières est très difficile à mettre en œuvre.

### 3. Protocole sanitaire à respecter

Le protocole sanitaire édité par votre fédération ainsi que ses éventuelles mises à jour doivent obligatoirement être appliquées.

Le présent protocole est à respecter scrupuleusement par les utilisateurs :

- Une paire de chaussures spécifique sera apportée dans un sac qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants
- Port du masque pour tous ceux âgés de + 11 ans jusqu'au moment de la pratique sportive
- Pas d'usage de ventilateur ou brumisateur
- Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur
- Lavage des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement
- Respect des distances si possible à savoir :
  - o 1 mètre en statique
  - o 2 mètres en dynamique
  - o 5 mètres en marche rapide
  - o 10 mètres à vélo, course, etc...

#### 1. Moyens mis en place par la Ville

1. Créneaux de nettoyage et désinfection
2. Matériel de désinfection mains (gel hydroalcoolique) et point de contact (virucide)
3. Affichage des consignes et du protocole de nettoyage des espaces
  1. Les 10 règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport
  2. Protégeons-nous les uns les autres
  3. Les bons gestes face au coronavirus (déchets)
  4. Protocole de nettoyage des mains à respecter
4. Formation du personnel à l'application du protocole et à l'usage des équipements de protection

#### 2. Moyens mis en place par l'association

1. Nomination d'un référent COVID 19 :  
M. ou Mme **François Gempin**  
Fonction ...**Président**..  
Téléphone **.06.35.46.74 82**
2. Strict respect du protocole sanitaire rédigés par votre fédération, possiblement évolutifs (à fournir en annexe)
3. Reprise de l'activité progressive en accord avec les recommandations du ministère des sports et des fédérations
4. Avant la reprise, une information à vos adhérents sur les risques de transmission du COVID et ses conséquences ainsi que l'application des mesures barrières (distanciation, lavage des mains, espace propre et d'espace à risque), dans l'environnement sportif et en dehors de celui-ci sera apporté oralement par leur entraîneur qui s'appuiera sur les présentes recommandations et celles du Ministre.
5. Faire signer un engagement à tous les utilisateurs de respect des présentes consignes et des mesures barrières.
6. Visite médicale pour les personnes ayant contractées le covid19. Pour les personnes en contact avec un cas confirmé, mise sous quatorzaine.
7. Tenue d'un registre des personnes présentes à chaque entraînement

#### 4. Respect des présentes consignes

A travers la signature de cette charte, l'association s'engage à respecter strictement les consignes énoncées ci-dessus ainsi que le protocole sanitaire édité par sa fédération et à transmettre ces informations à ses pratiquants.

En cas de non-respect, la salle sportive vous sera refusée jusqu'à nouvel ordre.

François GEMPIN  
Président du VBC Kingersheim



Laurent RICHE  
Maire de Kingersheim